

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 117 vom 14. Februar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__117

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 117 du 14 février 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 117 del 14 febbraio 2012

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 14.02.2012 Décision / 2012 / 117

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 303/11 - 58/2012 ZD11.040189 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 14 février 2012 _____ Présidence de M. Neu ,
juge unique Greffier : Mme Matile ***** Cause pendante entre : G. _____ , à
Lausanne, recourante, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey,
intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours déposé le 25 octobre
2010 par G. _____ à l'encontre de la décision rendue le 28 septembre 2011 par l'Office
de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu le courrier du 13 février 2012 par
lequel la recourante a informé la Cour des assurances sociales qu'elle retirait son recours,
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la
procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice
ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I.
La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais
judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui
précède est notifiée à : ■ Mme G. _____, ■ Office de l'assurance-invalidité pour le
canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La
présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal
fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110),
cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.